

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Pierre LARDON

OBJET : Tarification du bassin d'apprentissage Philippe Croizon à Naintré pour l'année 2012-2013

Mesdames, Messieurs,

Le « bassin d'apprentissage Ph. Croizon » de Naintré, de par sa nature, les dimensions de son bassin et sa faible profondeur est destiné à l'apprentissage. Cet équipement est conçu pour toucher différents publics, scolaires principalement, ainsi que de proximité, pour des temps d'animation.

Bilan fréquentation octobre 2010 - aout 2011 nombre d'entrées

Scolaires : 10 632

Public payant 2 783

Il convient, pour la saison à venir de vous proposer la nouvelle grille tarifaire

Bains : augmentation moyenne de 1,51%

Locations : augmentation moyenne de 2,79%

Animations : augmentation moyenne de 1,51%

*Inscription par période, **2 périodes proposées** : du 24/09/2012 au 26/01/2013 et du 04/02/2013 au 22/06/2013*

Il vous est proposé de modifier la grille tarifaire en recherchant une cohérence territoriale (avec le centre aquatique de Châtellerault) et en tenant compte de la spécificité du bassin.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 9 du conseil communautaire du 6 juin 2011 relatif à la tarification 2011/2012 et à l'approbation du règlement intérieur du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 11 juillet 2011 modifiant l'article 3 du règlement intérieur,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission des équipements transférés en date du 14 février 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2012,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n° 2768
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM